

BON DE COMMANDE

UNIVERSITÉS D'ÉTÉ 2024

EXPOSITION
THÉMATIQUE
COMMUNICATION

UNIVERSITÉS
D'ÉTÉ

10 - 11 - 12 septembre 2024
Palais des congrès • Paris

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 
Région Paris Ile-de-France

VOS INTERLOCUTEURS

Administratif :

ACTIONS EXPERTS
Universités d'Été 2024
50, rue de Londres
75008 PARIS
Tél. : 01 55 04 31 46

Anna CARMONA
acarmona@oec-paris.fr

Régie Commerciale :

APAR SAS
75, rue Carnot
92300 Levallois-Perret
Tél. 01 41 49 02 90

Anne ROUSSET-ARNAUDAS
arousset@apar.fr

Ordre des Experts-Comptables

Région Paris Ile-de-France

50, rue de Londres
75008 PARIS
Tél. : 01 55 04 31 28

Corinne REBAA
crebaa@oec-paris.fr

Société / Organisme

Raison sociale _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____

SIREN _____ TVA intracommunautaire _____

N° de bon de commande ou référence interne _____

Nom et adresse de la société / organisme à facturer (si différents)

Raison sociale _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____

SIREN _____ TVA intracommunautaire _____

Interlocuteur administratif

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

E-mail _____

Tél. direct _____

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour la gestion de votre dossier par ACTIONS EXPERTS. Vous pouvez à tout moment accéder à ces informations et en demander la rectification.

Stand

Les organisateurs proposent aux partenaires de disposer d'un module pré-équipé pour présenter leur société, leurs offres, leurs nouveautés ou encore pour prolonger les échanges avec le public venu assister à leur atelier.

Le module pré-équipé comprend cloisons, moquette, boîtier électrique (1kW), wifi, signalétique avec votre logo, accès à une application permettant de scanner les visiteurs avec son smartphone, 3 cocktails déjeunatoires ainsi que l'assistance de l'installateur général choisi par l'organisateur pour le suivi logistique et technique. Les équipements complémentaires tels que l'augmentation de la puissance électrique et le mobilier, ainsi que les consommables éventuels (machine à café, commande traiteur...), seront à commander obligatoirement auprès de l'installateur général grâce au guide technique disponible en mai 2024.

Je souhaite réserver ... module(s) d'environ 9m² pour **3 jours** au montant de **7 500 € HT/module**

Je bénéficie d'une réduction de 10% en réservant avant le **08/03/2024**

L'attribution des stands commencera le 06 mai 2024 et le choix des emplacements s'effectuera au prorata du nombre de modules réservés et par ordre d'arrivée des bons de commande sous réserve de l'acceptation d' ACTIONS EXPERTS.

Choix de votre enseigne : votre nom commercial

Afin d'assurer le référencement de votre société / organisme sur l'ensemble des supports de communication (programme, site Internet ...), nous vous remercions de nous indiquer votre « nom commercial ». A défaut d'une mention expresse, nous référencerons la « Raison Sociale » inscrite en page 2. _____

Enseigne(s) supplémentaire(s)

Nombre de sociétés, marques ou organismes supplémentaires présents sur votre stand et dont vous souhaitez voir référencer le nom et les coordonnées sur les supports de communication.

Je souhaite réserver ... enseigne(s) pour **3 jours** au montant de **400 € HT/enseigne supplémentaire**.

LEUR NOM COMMERCIAL ET LEURS COORDONNEES (interlocuteur, adresse, téléphone, e-mail, site Internet)

Démo Zone

Les organisateurs proposent aux **partenaires start-ups, présentant un produit ou un service innovant et/ou présent sur PON** de disposer d'un module équipé (moquette, mobilier, électricité, wifi, signalétique avec votre logo, accès à une application permettant de scanner les visiteurs avec son smartphone et 3 cocktails déjeunatoires) au sein de l'espace Démo Zone.

Je réserve un espace Démo Zone d'environ 5m² pour **3 jours** au montant de **COMPLET HT**

Je bénéficie d'une réduction de 10% en tant que partenaire exposition des Universités d'Été 2024 avant le **08/03/2024**

Responsable logistique

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire des informations techniques pour l'installation de votre stand.

Nom _____ Prénom _____

E-mail _____

Tél. direct _____

PARTENARIAT THÉMATIQUE

Atelier partenaire

L'atelier partenaire, d'une durée d'une heure, est programmé à deux reprises. Il offre aux participants un panorama synthétique et pertinent par rapport à l'actualité professionnelle. La promotion des ateliers est assurée en amont sur le site internet dédié aux Universités d'Été 2024 ainsi que par des emailings aux membres de la profession comptable francilienne et la diffusion du Programme durant l'événement.

Un dossier de candidature doit être adressé avant le 03 mai 2024 à ACTIONS EXPERTS/Comité d'Organisation des Universités d'Été 2024 dont vous pouvez retrouver les modalités contractuelles dans la rubrique « Dossiers de candidature » de ce bon de commande.

- Je souhaite réserver un atelier pour un montant de **5 500 € HT**
- Je souhaite réserver un atelier en complément d'un partenariat exposition pour un montant de **4 500 € HT**

MasterClass

Complément idéal d'une présence en Démo Zone, voire d'un stand, la session MasterClass est soumise à la validation du comité éditorial des Universités d'Été. D'une durée de 30 minutes, elle est programmée à deux reprises dans une agora située dans l'exposition.

Un dossier de candidature doit être adressé avant le 03 mai 2024 à ACTIONS EXPERTS/Comité d'Organisation des Universités d'Été 2024 dont vous pouvez retrouver les modalités contractuelles dans la rubrique « Dossiers de candidature » de ce bon de commande.

- Je souhaite réserver une MasterClass un montant de **2 000 € HT**
- Je souhaite réserver une MasterClass en complément d'un partenariat exposition pour un montant de **1 500 € HT**

<p>Responsable thématique</p> <p>Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire des informations relatives à la préparation de votre intervention.</p> <p>Nom _____ Prénom _____</p> <p>E-mail _____</p> <p>Tél. direct _____</p>
--

PARTENARIAT COMMUNICATION

Message SMS

Privilégiez une approche efficace et directe en communiquant par sms, en exclusivité, sur votre animation de stand ou atelier.

- Je souhaite réserver **un message SMS le mardi 10 septembre** pour un montant de **RÉSERVÉ HT***
- Je souhaite réserver **un message SMS le mercredi 11 septembre** pour un montant de **RÉSERVÉ HT***
- Je souhaite réserver **un message SMS le jeudi 12 septembre** pour un montant de **RÉSERVÉ HT***

Droit de diffusion

Signifiez votre présence aux visiteurs en diffusant un document dans les différents points stratégiques des Universités d'Été

- Je souhaite réserver **un droit de diffusion à l'accueil** pour un montant de **RÉSERVÉ HT***
- Je souhaite réserver **un droit de diffusion à la sortie** pour un montant de **2 500 € HT***
- Je souhaite réserver **un droit de diffusion dans l'exposition** pour un montant de **2 500 € HT***

*Hors frais technique : impression, livraison des documents et hôteses

Badge

EXCLUSIF

Personnalisez le dos du badge de chaque congressiste pour lui signifier, dès son arrivée et à chaque instant, votre présence, votre espace, votre numéro de stand, une animation, une offre, ...

- Je souhaite communiquer au **verso du badge** pour un montant de **RÉSERVÉ HT***

Cordon

EXCLUSIF

Personnalisez le cordon du badge des congressistes et offrez à votre marque une visibilité permanente pendant 3 jours. Large de 15 mm, les tours de cou porteront la mention exclusive de votre marque.

- Je souhaite communiquer ma marque **sur le cordon du badge** pour un montant de **RÉSERVÉ HT***

Responsable communication

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire des informations relatives à votre communication.

Nom _____ Prénom _____

E-mail _____

Tél. direct _____

MONTANT DES PRESTATIONS À REPORTER

Partenariat exposition		Sous-total HT = _____ €
	+	
Partenariat thématique		Sous-total HT = _____ €
	+	
Partenariat communication		Sous-total HT = _____ €

TOTAL GENERAL HT	=	_____ €
TVA (20%)	+	_____ €
TOTAL TTC	=	_____ €

Cliquez ici pour actualiser les calculs

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Je verse un acompte de _____ € TTC représentant 50% du montant total TTC de ma réservation.

Par chèque bancaire à l'ordre d'ACTIONNÉS EXPERTS – Universités d'Été 2024

Par virement bancaire à ACTIONNÉS EXPERTS – Universités d'Été 2024

Crédit Lyonnais / Paris rue Royale – IBAN : FR 05 3000 2004 3700 0044 5139 Z66

Le solde de la réservation sera exigible au plus tard 1 mois avant l'ouverture des Universités d'Été 2024.

Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des conditions générales de vente précisées ci-après et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Nom du signataire _____ Fonction _____ Société/Organisme _____ Date _____	Cachet et signature
--	---------------------

Bon de réservation et dossiers de candidatures à retourner à :

Copie à :

ACTIONS EXPERTS Mme Corinne REBAA 50, rue de Londres - 75008 PARIS crebaa@oec-paris.fr	APAR Mme Anne ROUSSET 75, rue Carnot - 92300 LEVALLOIS PERRET arousset@apar.fr
---	--

Pour les offres Démo Zone, Atelier Partenaire et MasterClass, le partenaire doit adresser, avant le **03 mai 2024**, son dossier de candidature à **ACTIONS EXPERTS / Comité d'Organisation des Universités d'Été 2024**.

Partenariat Thématique

Atelier partenaire

La participation d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes à l'élaboration et à l'animation de l'atelier est obligatoire.

Sélection des dossiers

La sélection des candidatures se fait en fonction de :

- L'apport pour le cabinet dans le développement de nouveaux services pour ses clients ;
- L'absence de caractère commercial de l'atelier (approche promotionnelle, ...).

Engagements du Partenaire

A l'issue de la sélection, le partenaire s'engage à :

- Assurer la relation et la coordination des différents intervenants de son atelier ;
- Assurer la réalisation des visuels en suivant la charte graphique de la manifestation et la transmettre pour le 30 juin 2024 (le comité éditorial se réserve le droit de faire modifier le support) ;
- Transmettre sa présentation pour mise en ligne dans la partie privée du site internet de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France (accès réservé).

Engagement du Comité d'Organisation

ACTIONS EXPERTS prend à sa charge :

- La transmission de la charte graphique pour la conception par le partenaire des visuels de présentation de son atelier ;
- La promotion de l'atelier sur le site des Universités d'Été 2024 et par l'envoi d'emails ainsi que dans le Programme ;
- L'équipement de base de la salle (sonorisation, vidéoprojecteur, accueil) ;
- La programmation à deux reprises de l'atelier d'une durée d'1h00 ;
- La livraison du fichier des inscrits à l'atelier (selon les règles RGPD en vigueur).

MasterClass

Sélection des dossiers

La sélection des candidatures se fait en fonction de l'originalité et du caractère novateur du produit ou du service présenté.

Engagements du Partenaire

A l'issue de la sélection, le partenaire s'engage à :

- Assurer la relation et la coordination des différents intervenants ;
- Assurer la conception, fabrication et reproduction des visuels.

Engagement du Comité d'Organisation

ACTIONS EXPERTS prend à sa charge :

- L'équipement de base de la salle agora (construction, sonorisation, vidéoprojecteur, accueil) ;
- La promotion de la MasterClass sur le site des Universités d'Été 2024, dans le Programme et par l'envoi d'emails ;
- La programmation à deux reprises de la MasterClass d'une durée de 30 minutes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Générales de vente Exposition

Procédure de réservation

La demande de réservation de stand doit être faite en complétant le bulletin de réservation joint et en l'adressant à :

ACTIONS-EXPERTS - Mme Corinne REBAA - 50, rue de Londres 75008 PARIS.

Seules les demandes de réservation accompagnées d'un chèque d'acompte représentant 50 % du montant total TTC de la réservation seront enregistrées. A réception, ACTIONS-EXPERTS vous confirmera votre réservation.

Attribution des stands

Les modules seront attribués après découpage définitif, en fonction des emplacements disponibles et par ordre d'arrivée des réservations.

Règlement

Article 1 - Conditions d'admission et de participation

1.1 Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions du présent règlement intérieur, la réglementation du Palais des Congrès de Paris, sur Internet et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes nouvelles dispositions imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que Actions-Experts se réserve le droit de signifier, même verbalement.

1.2 Les dossiers de réservation devront être adressés à : ACTIONS-EXPERTS- 50 rue de Londres 75008 PARIS

1.3 Les demandes de réservation, signées par l'exposant ne seront valables que si elles sont formulées sur le bon de réservation officiel fourni par Actions-Experts et accompagnées d'un acompte dont le montant est fixé à 50% du montant total TTC de la réservation. Le solde est dû au plus tard 1 mois avant l'ouverture des Universités d'Été. A défaut, Actions-Experts se réserve le droit de disposer de la surface.

1.4 Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, Actions-Experts n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par le Comité d'Organisation.

1.5 Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du Palais des Congrès de Paris, une surface autre que celle proposée par Actions-Experts.

1.6 Toute distribution de publicité et tract ne pourra être effectuée que devant le stand du partenaire. Sauf acquisition d'un droit de diffusion.

1.7 Seul Actions-Experts décide des supports, des outils, des produits ou des sites présentés dans les points d'animation de l'exposition.

1.8 Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé à l'ouverture des Universités d'Été 2024, Actions-Experts se réserve le droit de disposer de l'emplacement et ne sera pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées. En cas d'annulation par un exposant avant le 14 juin 2024, Actions-Experts conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50% reçu. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

1.9 Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du Palais des Congrès de Paris, Actions-Experts ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

1.10 Le plan de l'exposition est établi par Actions-Experts qui répartit les emplacements, au prorata des surfaces et dans l'ordre d'arrivée des réservations, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

1.11 Si Actions-Experts se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation n'est recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Article 2 - Installation et décoration des stands

2.1 Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le mardi 10 septembre 2024. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

2.2 Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, soit appartenant à la société exposante, soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand.

2.3 L'aménagement peut commencer le lundi 09 septembre 2024 à 14 heures. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de l'exposition dans les meilleurs délais. Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place pour le lundi 09 septembre 2024 à 20 heures.

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception et au stockage des matériels qui lui sont destinés. Toute infraction à ces dispositions sera sanctionnée.

2.4 Les exposants devront se conformer aux instructions du Palais des Congrès de Paris et du régisseur technique de l'exposition, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du Palais des Congrès de Paris.

2.5 Toutes démonstrations sonores ou bruyantes, l'utilisation de sonorisation ou autres sont formellement interdites sur le stand de l'exposant, en dehors d'une cabine insonorisée ou d'un lieu fermé répondant à des normes telles qu'aucune gêne ne pourrait être occasionnée pour l'entourage immédiat de l'exposant.

2.6 Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'exposition, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand.

Actions-Experts décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Une assurance spéciale doit être prise directement par l'exposant à cet effet.

Article 3 - Sécurité

3.1 D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, ils doivent se référer aux consignes de sécurité du Palais des Congrès de Paris.

3.2 Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques et techniques ainsi qu'au propriétaire des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts, ...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents aux Universités d'Été.

Article 4 - Dispositions diverses

4.1 Actions-Experts aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ces décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

4.2 Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Actions-Experts pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi libre.

4.3 Dans le cas où, pour une raison de force majeure, les Universités d'Été ne pourront avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité des organisateurs. Les sommes restantes disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

4.4 Actions-Experts ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de participants inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

4.5 En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

Conditions Générales de vente Thématique

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Actions-Experts organise une manifestation dénommée « Universités d'Été 2024 » (ci-après les « Universités d'Été »).

1.2 Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Actions-Experts offre en vente et vend les prestations telles que décrites dans le « Bon de Réserve ».

1.3 Toute candidature à un Atelier implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Actions-Experts, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Actions-Experts quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – Candidature

2.1 Seules les demandes réalisées au moyen du bon de réservation original fourni par Actions-Experts sont considérées ; le dit bon de réservation est soit adressé par Actions-Experts aux organismes ou sociétés en ayant fait la demande, soit librement imprimable sur le site www.apar.fr.

2.2 Les dossiers originaux de candidature aux Ateliers doivent être envoyés à l'adresse suivante : Mme Corinne REBAA – Actions Experts – 50 rue de Londres 75008 PARIS et en copie Mme Anne ROUSSET – Apar – 75 rue Carnot 92300 LEVALLOIS-PERRET.

2.3 Actions-Experts se réserve le droit de refuser toute candidature effectuée par un organisme ou une société ayant participé à des précédentes « Universités d'Été » et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

2.4 L'organisme ou la société dont la candidature est refusée en sera informé par écrit. Cet organisme ou cette société ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, notamment le fait que sa candidature ait été sollicitée par Actions-Experts, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 3 – Conditions financières

3.1 Toute candidature acceptée par Actions-Experts devra être réglée dans sa totalité, par chèque ou virement bancaire, au plus tard 1 mois avant la manifestation.

3.2 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou au comptant.

3.3 Tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Le retard de paiement d'une facture entraîne la déchéance du terme de toutes les autres échéances, même en cas de litige. En outre Actions-Experts se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit les commandes en cours sans que le client puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

3.4 Au cas où le prix total de la réservation ne serait pas réglé à la date d'ouverture des « Universités d'Été », Actions-Experts pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le Client qui seront conservées à titre de dommage et intérêts.

Article 4 – Annulation de la réservation

4.1 L'acceptation de la candidature exprime un consentement irrévocable.

4.2 Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès d'Actions-Experts.

4.3 Si la demande d'annulation intervient avant le 14 juin 2024, une indemnité correspondant à 50% du montant total TTC de la réservation sera exigible par Actions-Experts.

4.4 Si la demande d'annulation intervient après le 14 juin 2024, la totalité du montant TTC de la réservation et des sommes dues au titre de l'article 3.4 sera exigible et conservée à titre d'indemnité de rupture.

Article 5 – Cession

La réservation d'un Atelier est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux Clients, sauf accord préalable écrit de Actions-Experts, de céder, à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur réservation et des droits et obligations y afférents.

Article 6 – Déroulement

6.1 Le contenu de chaque Atelier et notamment le choix des intervenants invités par les Clients, est soumis à l'approbation finale de Actions-Experts, ce que chaque Client reconnaît et accepte. En conséquence, le Client ne pourra exercer aucun recours envers Actions-Experts ou prétendre à une quelconque indemnité au motif que l'intervenant qu'il avait initialement proposé n'a pas été retenu.

6.2 Les noms, prénoms et qualités des intervenants participant à chaque Atelier doivent être fournis dans les délais indiqués par Actions-Experts afin de permettre leur insertion dans les différents documents promotionnels distribués avant et pendant les « Universités d'Été ».

Le Client s'engage à obtenir l'autorisation écrite préalable des intervenants pour la transmission de leurs données personnelles à Actions-Experts et pour l'utilisation, par Actions-Experts, de ces données personnelles dans les conditions définies ci-dessus. De même, Actions-Experts s'engage à obtenir des intervenants les autorisations visées à l'article 8.1 des présentes.

Article 7 - Droits de Propriété Intellectuelle

7.1 Le Client remettra à Actions-Experts, dans le délai qui lui sera spécifié par ce dernier, le contenu détaillé des interventions incluant, le cas échéant, les intitulés proposés par le Client et validés par Actions-Experts dans les conditions définies à l'article 6.2 ci-dessus.

7.2 Il est convenu entre les parties que le Contenu est la propriété du Client mais qu'il est concédé à titre gratuit, exclusif et irrévocable à Actions-Experts au fur et à mesure de sa création et de sa mise en forme, incluant, notamment, les enregistrements audios et vidéos du Contenu, autres éléments vidéo, textuels, musicaux et, plus généralement, tout apport créatif, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférents audit Contenu et pour le territoire du monde entier. L'exclusivité ainsi consentie signifie que le Client n'est pas autorisé à utiliser et/ou exploiter le Contenu autrement que de la manière décrite aux présentes. Les droits concédés à Actions-Experts par le Client comprennent de manière non limitative :

7.2.1 Le droit de reproduction, lequel comprend notamment :

le droit de reproduire et/ou faire reproduire le Contenu, en tout ou partie, en nombre illimité, par tout procédé sur le programme officiel des « Universités d'Été », et sur tout support actuel ou futur, et notamment graphique, magnétique, numérique ou électronique (interactif ou non) ; le droit de mettre en circulation et d'exploiter commercialement ou non, dans le monde entier, les reproductions ainsi réalisées, en nombre illimité, à titre gratuit ou onéreux, et ce, quelle qu'en soit la destination.

7.2.2 Le droit de représentation, lequel comprend notamment :

Le droit d'exposer, de diffuser et de communiquer aux pré-inscrits, congressistes, participants et, de façon générale, à tout public les éléments du Contenu par tout procédé de représentation, connu ou inconnu à ce jour, projection publique ou non, presse événementielle, support promotionnel ou document de Actions-Experts pour toute utilisation quelle qu'elle soit, télédiffusion par tous moyens, notamment par voie hertzienne, câble, satellite, ainsi que par tout réseau, dont le site Internet et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non.

7.2.3 Le droit d'adaptation :

Eu égard à la destination du Contenu, le Client reconnaît que Actions-Experts aura le droit d'adapter tout ou partie du Contenu et de le réutiliser en le modifiant, en supprimant certains éléments, en y intégrant des éléments nouveaux ou existants, et ce en nombre illimité, notamment dans le cadre des « Universités d'Été », ultérieures.

7.2.4 Le Client autorise Actions-Experts à utiliser son logo et autres signes distinctifs pour toute la durée des « Universités d'Été », et pour toute campagne de promotion organisée par Actions-Experts. Il autorise notamment Actions-Experts à utiliser son logo et ses autres signes distinctifs sur l'ensemble des supports de communication utilisés par Actions-Experts pour promouvoir les Ateliers, et/ou les « Universités d'Été ».

Article 8 – Déclarations du Client et garanties d'éviction

8.1 Le Client déclare et garantit à Actions-Experts qu'il a obtenu ou obtiendra l'ensemble des autorisations et/ou cessions de droits nécessaires de tous les ayants droit ayant participé à la conception, à la réalisation et à l'animation des Ateliers, en ce compris le Contenu. A cet égard, le Client déclare : - qu'il a régulièrement acquis, auprès de tous les ayants droits ayant participé, directement ou indirectement, à titre salarié ou indépendant, à la conception, à la réalisation et/ou à l'animation des Ateliers, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations de toute nature qu'ils intègrent ; - qu'il a conclu les accords et/ou qu'il a obtenu les autorisations écrites nécessaires à l'acquisition, pour le compte de Actions-Experts, des droits de la personnalité et des droits à l'image des intervenants aux Ateliers, en vue de permettre à Actions-Experts d'exploiter le Contenu et/ou toutes photographies et enregistrements audio et vidéo des interventions dans les conditions définies à l'article 7 des présentes.

8.2 Le Client confirme et garantit en conséquence qu'il peut valablement concéder les droits de propriété intellectuelle découlant directement ou indirectement des Thématiques dans les termes des présentes.

Article 9 – Indemnisation

Le Client garantit et indemniserà Actions-Experts des conséquences de toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseils) ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, incluant, notamment, les intervenants, à quelque titre que ce soit et notamment au titre de la contrefaçon, de la concurrence déloyale, des droits de la personnalité et/ou du droit à l'image (des personnes et des biens) contre Actions-Experts, ses administrateurs et ses dirigeants et ayant pour origine l'utilisation et/ou l'exploitation du Contenu, en ce compris l'un quelconque de ses éléments et/ou photographies et/ou enregistrements audio ou vidéo des Ateliers, par Actions-Experts.

Article 10 – Responsabilités

10.1 Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants l'ensemble des obligations prévues au titre des présentes et sera responsable du respect de ces obligations par lesdits intervenants.

10.2 Tout préjudice, y compris les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les Clients et dont Actions-Experts ne serait pas directement responsable ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de Actions-Experts.

10.3 En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles du Client, la responsabilité totale de Actions-Experts sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total du Partenariat à l'origine du dommage.

Article 11 – Modifications

11.1 Actions-Experts se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement des « Universités d'Été », et des interventions et notamment à tout changement d'horaire, de salle ou d'emplacement.

11.2 Chaque Client reconnaît ce droit de modification à Actions-Experts et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.

11.3 Actions-Experts a seul le pouvoir de décider de tous cas non prévus aux présentes conditions générales. Toutes ses décisions sont prises sans recours possible et sont immédiatement exécutoires, ce que chaque Client reconnaît et accepte.

Article 12 – Inexécution

12.1 Toute inexécution de l'une des obligations prévues aux présentes conditions générales de vente pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Client défaillant sans que celui-ci puisse prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation.

12.2 La réservation sera résiliée de plein droit après mise en demeure effectuée par Actions-Experts et restée sans réponse dans un délai de quinze (15) jours.

12.3 Actions-Experts pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

Article 13 – Annulation des « Universités d'Été »

13.1 En cas de survenance d'une situation qu'elle considère comme un cas de Force majeure, Actions-Experts notifie promptement le Client de la situation par lettre recommandée avec avis de réception en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de Force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de Force majeure.

13.2 En tout état de cause, Actions-Experts et le Client s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

13.3 Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de Force majeure se poursuit, le contrat sera résolu de plein droit.

Dans ce cas précis où les « Universités d'Été » ne pourraient avoir lieu, le Client ne saurait prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

13.4 Après paiement de toutes les dépenses engagées, les sommes restantes éventuellement disponibles seront réparties entre les Clients, au prorata des sommes versées lors de la candidature ou de la réservation.

Article 14 – Distribution d'objets et de documents

Chaque Client s'interdit expressément pendant toute la durée des « Universités d'Été », de distribuer des objets promotionnels ou des publicités et tracts en dehors de la salle qui lui est réservée, sauf accord exprès de Actions-Experts.

Article 15 – Utilisation du fichier des Congressistes

Le fichier des pré inscrits transmis par Actions-Experts au Client après traitement dû aux obligations de conformité avec la Commission Nationale Informatique et Liberté ne sera utilisé que par le Client et pour ses propres besoins de communication ou de promotion produit et ce pour une seule utilisation.

Article 16 – Droit applicable et Attribution de compétence

16.1 Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

16.2 Tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence des tribunaux de Paris.

